



Equipier de première intervention (EPI)

Programme de formation conforme à l'article D6353-1 du Code du Travail

PERSONNES CONCERNEES – PRE-REQUIIS

Personnel des établissements Industriels, Tertiaires, E.R.P. et E.R.T. pouvant être amené à intervenir face à un départ de feu

OBJECTIF DE LA FORMATION

Connaître et savoir appliquer les principes de prévention incendie
Savoir identifier la nature d'un feu et les moyens d'extinctions appropriés
Intervenir face à un début d'incendie

DUREE - ORGANISATION

La durée de formation est de 2 à 3 heures (suivant besoins) sur 1 journée

Effectif : maximum de 12 personnes

ANIMATIONS – METHODE PEDAGOGIQUE

Formation assurée par des formateurs qualifiés, ayant une expérience en pédagogie et sécurité incendie

théorie – supports ppt et vidéos.

Pratique – exercice de mise en situation d'interventions sur feu réel

VALIDATION DES ACQUIS DE LA FORMATION

Une attestation de stage sera remise à chaque candidat ayant participé entièrement et activement à la formation

COUT DE LA FORMATION

Prix : devis sur demande

PROGRAMME DE FORMATION

- Théorie :

- La réglementation incendie
- Le feu et ses conséquences
- La combustion (triangle du feu et propagation) et les classes de feu
- Les méthodes d'extinction et agents extincteurs
- Les différents extincteurs et leur fonctionnement
- Les différents moyens de secours contre l'incendie
- Les SSI (optionnel, si présent sur site)
- Les consignes et alerte aux services de secours
- la mise en sécurité des occupants

- Pratique :

- > Mettre en œuvre un extincteur en respectant les principes de sécurité,
- > Utilisation d'un extincteur CO2 sur un générateur de flammes écologique,
- > Utilisation d'un extincteur à Eau Pulvérisée sur un générateur de flammes écologique,
- > Présentation du Robinet d'Incendie Armé (RIA) du site, si ce dernier en est équipé.
- > Visite du site afin de repérer l'ensemble des moyens de premiers secours présents dans l'établissement.

TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT

L'ACTION DE FORMATION

Prévention et lutte contre l'Incendie : Articles R4227-28 à R4227-41 du code du travail, Règlementation E.R.P.

Maîtrise du risque incendie :

Règles A.P.S.A.D (R4, R5, R6), et Code de la construction et de l'habitation.